



D.2014.09.24.9.2

1/3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 24 Septembre 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**INVESTISSEMENTS METRO**

**9 – Extension des Garages Ateliers Métro – phase 2**

**9.2 – Extension des ateliers du Métro – Marché n° W 2014 11959 M - Lot n° 3 Charpente métallique – Couverture – Etanchéité - approbation du marché à conclure avec le groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION.**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etait présent :

MM .BACOU, LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.02.20.10.1 du 20 février 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le dossier d'Avant-Projet Détaillé de la phase 2 des extensions d'atelier portant sur le site de Borderouge.

Le programme prévoit l'extension du hall de maintenance, la création de 2 voies d'atelier équipées permettant une maintenance à 26m. De plus, il est prévu la création de vestiaires douches sanitaires et autres locaux périphériques. La création d'un bureau de 20m<sup>2</sup> et la création d'un atelier énergie/voie est à faire dans la réserve de surface acquise par prolongation de la mezzanine à l'étage et par remaniement des surfaces au rez-de-chaussée.

Le présent marché concerne les travaux de charpente métallique, couverture et étanchéité.

La durée prévisionnelle du marché est de 13 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 avril 2014 aux publications du JOUE et BOAMP et publié sur le site de Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au **16 juin 2014 à 12h00**.

**2 (deux)** candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres ont été ouvertes le **16 juin 2014**.

Le **16 septembre 2014**, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé les candidatures suivantes :

- **DL GARONNE**
- **Groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **16 septembre 2014**, attribué le marché au **groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION** dont le montant proposé s'élève à **333.890,06 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° W 2014 11959 M avec le **groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION**.

\* \*  
\*

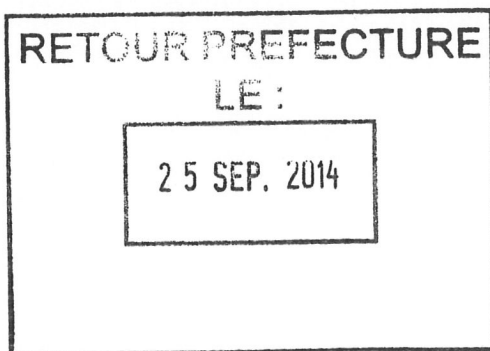
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des  
voiants .

**ARTICLE 1 :** AUTORISE la dépense correspondante.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la SMAT à signer avec **le groupement d'entreprises SMAC/SERIN CONSTRUCTION**, le marché n° W 2014 11959 M concernant le Lot n° 3 Charpente métallique – Couverture – Etanchéité des travaux phase 2 de l'extension des ateliers métro pour un montant de **333.890,06 € H.T.**

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
**Jean-Michel LATTES**